



COMITÉ DES FÊTES DE PALADRU
306 rue de la Morgerie 38850 Villages du Lac de Paladru
Mail : cdf.paladru@gmail.com tel 07 82 732 555

Fiche inscription Marché Producteurs et Créateurs du 11 décembre 2021 De 17h à 21h Parking de la Plage de Paladru (en extérieur)

IMPORTANT : Installation entre 14h et 16h15.

A NOTER : Ce marché est réservé aux professionnels producteurs, artisans et créateurs, aucun revendeur ni particulier ne pourra être accepté.

Nom – Prénom :

Raison sociale – Marque :

N° Siret :

Adresse :

Code postal : Ville :

Mail (Obligatoire, merci d'écrire lisiblement) :

Téléphone :

Site Internet :

Page Facebook :

J'autorise le Cdf de Paladru à communiquer sur son site Internet, sa page Facebook et tout autre support sur mon activité, avec mon logo et autres informations que je pourrais lui fournir.

Descriptif des produits vendus :

.....

.....

EMPLACEMENT : Le tarif est de **3 € le mètre linéaire** (profondeur environ 3m)

Nombre de mètres linéaires souhaité (3 € le mètre) :m x 3 € = € ⁽¹⁾

Branchement électrique : NON OUI (puissance ?) :

Votre véhicule doit-il rester impérativement à proximité : OUI NON

Si oui, longueur et raison matérielle :

Venez vous avec un parasol ou Barnum ? : NON OUI → taille :

Demande particulière :

.....

.....

A noter : Nous ne fournissons pas les tables, chaises, rallonges électriques, et tout accessoire nécessaire à votre installation. Le marché se déroule en extérieur, merci de prévoir parasols, barnum si besoin.

PIECES A JOINDRE (au plus tard le 15 octobre) au présent formulaire :

Je joins la copie d'une pièce d'identité recto/verso

Je joins une attestation d'assurance valide

Je joins un chèque de € **(1)** à l'ordre du comité des fêtes de Paladru.

Je joins un chèque de caution de 30 € à l'ordre du comité des fêtes de Paladru.

DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Le Marché nocturne des producteurs et créateurs se déroulera sur le parking de la plage de Paladru.
Heures d'ouverture au public : de 17h à 21 h

Installation des exposants : à partir de 14h. Stands installés pour 16h45 maximum. L'entrée sur le site devra être faite avant 16h15. Pour tout renseignement veuillez nous contacter par mail : cdf.paladru@gmail.com

RÈGLEMENT de la MANIFESTATION :

Admission :

- Le Marché nocturne des producteurs et créateurs est réservé aux producteurs, artisans et créateurs qui seront autorisés par les organisateurs.
- Le Comité se réserve le droit de procéder à une sélection des stands par rapport aux produits proposés.
- Toute réservation est définitive et vaut acceptation du présent règlement. Pour être validée l'exposant doit payer son emplacement avant la manifestation. Un chèque de 30 € de caution est demandé.

Peuvent être vendus :

- Tout objet créé et fabriqué par l'artisan participant à la manifestation.
- Tout produit alimentaire dont les organisateurs auront autorisé la vente.
- Pour être valable, la demande de réservation doit être accompagnée du paiement des droits d'inscription et de toutes les pièces demandées. Le prix de l'emplacement figure sur la demande d'inscription.

Obligations et droits de l'exposant :

L'exposant est tenu de respecter scrupuleusement le type de stand et les dimensions indiquées dans la demande d'inscription. A défaut, il risque de se voir déplacé ou refusé. Les exposants sont priés de laisser l'emplacement propre.

La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Les organisateurs se réservent le droit de faire supprimer ou modifier les installations.

Obligations et droits des organisateurs :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Les organisateurs établissent le plan de la manifestation et répartissent les emplacements selon les critères exprimés sur la demande, à savoir : la nature des articles et le type de stand et dimensions.

Ils se réservent le droit de modifier s'ils le jugent utile, l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant.

Les organisateurs sont exonérés de toutes responsabilités concernant les préjudices commerciaux qui pourraient être subis par l'exposant pour quelque cause que ce soit et notamment, pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré, incendie, sinistre quelconque, manquement aux droits et obligations de l'exposant.

Attention, en fonction des annonces gouvernementales et de l'évolution de la situation sanitaire, l'organisateur se réserve le droit de modifier les conditions de réservations et d'accès.